

Numéro	DL250904-MC01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Modification du tableau des effectifs au 15 octobre 2025	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal du 8 octobre 2025
à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HERR Isabelle ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Madame COMBET-ZILL Marie ayant donné procuration à Monsieur STEINHART André
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	2 octobre 2025
Date de publication délibération :	15 octobre 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 octobre 2025

Numéro	DL250904-MC01	1/2
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires de la F.P.T.	

VI. PERSONNEL

1. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 OCTOBRE 2025**

1. Crédit d'un grade d'Éducateur de Jeunes Enfants

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* ». Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Afin de permettre le recrutement d'un responsable du pôle petite enfance en remplacement d'un agent qui prend sa retraite, il est nécessaire de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps plein pour ne pas retarder le recrutement.

En effet, les candidates et candidats retenus ne sont pas toujours titulaires du même grade que les agents quittant la collectivité.

Le choix, en cohérence avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, d'avoir un tableau des effectifs au plus proche de la réalité suppose de pouvoir réaliser des ajustements réguliers.

Le tableau des effectifs sera ajusté lors de sa mise à jour au 1^{er} janvier 2026 pour tenir compte du grade du candidat retenu et les grades non nécessaires seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* » ;

Numéro	DL250904-MC01	2/2
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires de la F.P.T.	

CONSIDERANT qu'il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps plein afin de permettre le recrutement d'un responsable du pôle petite enfance en remplacement d'un agent qui prend sa retraite ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps plein à compter du 15 octobre 2025,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télerecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.